



Assurance collective CSQ (contrats J9999 et 18A00) Retour au traitement usuel des autorisations préalables des médicaments

À tous les affiliés
À la présidence des fédérations et des syndicats
Aux personnes responsables des dossiers de l'assurance collective

Bonjour,

L'équipe assurance tient à vous transmettre l'information ci-après diffusée par SSQ Assurance concernant la cessation de la prolongation des autorisations préalables des médicaments. Il s'agit du texte intégral publié par l'assureur à ce sujet.

COVID-19 : Retour au traitement usuel des autorisations préalables des médicaments

En raison de la situation exceptionnelle en lien avec la COVID-19, SSQ Assurance avait mis en place différentes mesures pour contribuer à la santé des assurés et soutenir le travail des professionnels de la santé.

Dans le but de réduire le nombre de visites médicales non urgentes, tout en maintenant l'accès au traitement pour les assurés, SSQ Assurance avait pris la décision de prolonger toutes les autorisations préalables de médicaments, qui étaient actives au dossier des assurés en date du 1^{er} mars 2020, jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Le pic de la crise étant maintenant passé, nous permettant ainsi d'observer une accessibilité plus grande aux professionnels de la santé, **nous tendons désormais vers un retour à la normale de la conduite de nos affaires. Ce faisant, à compter du 1^{er} septembre prochain, nous revenons au traitement usuel des autorisations préalables des médicaments.**

Pour plus d'information concernant les médicaments à autorisation préalable, vous pouvez consulter la foire aux questions (FAQ) diffusée par SSQ Assurance à ce sujet :

<https://ssq.ca/fr/assurance-collective/faq-medicaments-a-autorisation-prealable>

Si vous avez des questions concernant le présent message, veuillez les soumettre à securite.sociale@lacsq.org.

L'équipe assurance de la CSQ

securitesociale.lacsq.org

**Sécurité
sociale**



**Centrale des syndicats
du Québec**